

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ENSEIGNEMENT
EN LYCÉE

NOR : MENE9901365N
RLR : 520-1

NOTE DE SERVICE N°99-094
DU 18-6-1999

MEN
DESCO A4

Réforme des lycées - rentrée 1999

*Mesdames et messieurs les recteurs d'académie ; mes -
dames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
des services départementaux de l'éducation nationale ;
mesdames et messieurs les chefs d'établissement ;
mesdames et messieurs les professeurs*

■ Pour accompagner la mise en œuvre de la réforme des lycées en classe de seconde à compter de l'année scolaire 1999 – 2000 et dans la suite de la note de service n°99-073 du 20 mai 1999 (B.O. n°21 du 27 mai 1999), vous trouverez ci-après cinq textes concernant respectivement l'aide individualisée, les ateliers d'expression artistique, la formation aux technologies d'information et de communication au lycée, l'enseignement des langues vivantes, les assistants de langues.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

Annexe I

L'AIDE INDIVIDUALISÉE

Dès la rentrée scolaire 1999-2000, une aide individualisée est prévue, dans l'emploi du temps réglementaire de la classe de seconde, pour des élèves qui rencontrent des difficultés ponctuelles ou qui présentent des lacunes plus profondes.

Pour ces élèves, l'aide individualisée complète l'enseignement dispensé en classe entière, en demi-groupe et l'accompagnement pédagogique donné en module ; elle facilite une meilleure appropriation des savoirs fondamentaux et l'acquisition de l'autonomie nécessaire à la prise en charge des apprentissages, en redonnant aux élèves confiance en eux.

Il s'agit pour le lycée de mettre en place les dispositifs adaptés à son public scolaire et ainsi d'être son propre recours.

Pour la mise en place de l'aide à la rentrée 1999, la dotation horaire globale comprend deux heures

hebdomadaires pour chacune des divisions de seconde. Cette dotation de base est affectée au français et aux mathématiques. Des établissements sélectionnés par les autorités académiques en fonction de critères sociaux et/ou scolaires, recevront une dotation complémentaire de deux heures. Le volant d'aide supplémentaire peut être utilisé soit pour créer davantage de groupes dans les deux disciplines précitées, soit dans d'autres disciplines en fonction des besoins des élèves.

A - Mise en œuvre de l'aide individualisée

La définition d'une politique d'établissement

L'organisation de l'aide individualisée relève de la marge d'autonomie administrative et pédagogique dont disposent les lycées.

Dans le cadre du projet d'établissement, à partir d'une réflexion pédagogique d'ensemble émanant notamment des professeurs principaux et des conseils d'enseignement, un travail approfondi est mené par l'ensemble de la communauté éducative sur l'organisation de l'aide aux élèves. Les modalités de l'aide sont présentées et soumises au vote du conseil d'administration après concertation avec le conseil de la vie lycéenne ou à défaut, avec le conseil des délégués. Elles sont inscrites dans le projet d'établissement ; elles concernent le repérage des besoins des élèves mis en évidence par l'évaluation de seconde, la mobilité des groupes, les formes d'aide retenues, les outils et les supports disponibles ou nécessaires. Le chef d'établissement, garant de l'application des mesures adoptées par la communauté éducative, favorise la réflexion et le travail en commun d'équipes d'enseignants, au sein des différents conseils .

En outre, pendant les journées de pré-rentrée, les professeurs principaux de seconde et leurs collègues définissent les modalités pratiques de la mise en place de l'aide, son articulation avec les enseignements modulaires et les autres formes d'aide qui peuvent exister localement. Les orientations retenues à l'issue de ces réflexions sont communiquées aux parents et aux élèves ; à cette occasion, l'aide individualisée devra être présentée de façon positive afin d'entraîner l'adhésion des élèves et de leurs familles.

Le chef d'établissement veille dans la confec-

tion des emplois du temps à placer les heures d'aide individualisée à des moments de la journée pédagogiquement pertinents et qui ne pénalisent pas les élèves ; ainsi, les heures d'aide individualisée ne doivent pas avoir lieu, dans la mesure du possible, en début ou en fin de journée ou le samedi matin ; en outre, il est préférable qu'elles ne soient pas placées les jours où l'élève a plusieurs heures de cours dans les disciplines qui correspondent à l'aide pour éviter un effet de saturation. Bien entendu, elles ne sont pas situées sur des plages horaires prévues pour d'autres activités obligatoires comme la participation à certains enseignements optionnels.

L'organisation et le fonctionnement des groupes

Les groupes d'élèves qui vont bénéficier de l'aide individualisée (huit élèves au maximum par groupe) sont constitués en fonction des types de difficultés individuelles mises en évidence par l'évaluation en classe de seconde, complétée par des entretiens avec les enseignants. L'efficacité de l'accompagnement aux élèves suppose qu'un soin tout particulier soit apporté à la constitution des groupes ; celle-ci relève des choix pédagogiques opérés par l'équipe de professeurs ; elle est effectuée pendant le mois qui suit la rentrée scolaire.

Les résultats de l'évaluation et des entretiens individuels permettent à l'équipe éducative d'établir un bilan des acquis et du parcours scolaire de l'élève ; ils donnent aux enseignants la possibilité de fixer les objectifs pédagogiques de l'aide pour une période déterminée. Un plan de travail est proposé à chaque élève concerné dans le cadre d'un dialogue qui doit permettre l'acceptation d'un "contrat pédagogique".

Les enseignants font périodiquement un bilan de l'aide et peuvent réorienter la nature de celle-ci en fonction des besoins spécifiques de leurs élèves.

Ce bilan intervient plusieurs fois dans l'année scolaire selon une périodicité définie par l'équipe éducative. L'évaluation conduite tout au long de l'année par les enseignants permet la mise au point d'une typologie de besoins et l'élaboration de stratégies d'apprentissage diversifiées . Pour suivre au mieux la progression des élèves, la constitution des groupes doit rester flexible ; ceux-ci ne sont pas né-

cessairement de taille identique, leur composition peut varier en cours d'année en fonction des objectifs poursuivis et des types d'activités.

B - L' aide en français et en mathématiques

L' aide individualisée ne doit être ni une répétition du cours, ni une étude surveillée, ni un doublement des questions traitées dans les modules, ni une série de pratiques définies une fois pour toutes, puisque les besoins individuels sont divers et évoluent ; elle doit être un temps de dialogue et de réflexion permettant à l' élève de reprendre confiance en lui et de passer d' un besoin souvent confus pour lui à une demande exprimée plus précisément ; c' est également un lieu de pratiques qui doit faire l' objet d' une évaluation formative et non sommative.

Avec l' aide des enseignants, les élèves pourront tenir un cahier de bord de leur travail afin de suivre eux-mêmes l' acquisition ou de la consolidation de leurs apprentissages.

- en français

La finalité de l' aide individualisée est de faire acquérir aux élèves une meilleure maîtrise de la langue, nécessaire à la compréhension des différents contenus disciplinaires.

On privilégiera des exercices écrits ou oraux, brefs et variés, des aides à la compréhension en lecture, des apports de lexique et de grammaire à partir de productions écrites et orales déjà réalisées par les élèves ou d' exercices préparant leurs productions à venir.

- en mathématiques

L' aide individualisée est d' abord consacrée à faire prendre conscience aux élèves de la nature de leurs difficultés et à leur donner les moyens de remédier à certaines lacunes.

Après un bilan de la progression de l' élève, la nature de l' aide est redéfinie selon les besoins spécifiques de celui-ci. En aucun cas, cependant, l' aide individualisée ne doit favoriser la sélection des élèves pour un approfondissement en vue d' études scientifiques.

Les professeurs de français et de mathématiques veilleront à coordonner leurs actions, en particulier pour les élèves qui recevront les deux types d' aide.

On favorisera le décloisonnement entre divisions et le travail en équipes des professeurs :

les heures d' aide individualisée pourront être alignées en barrettes afin que les enseignants organisent des séances pendant lesquelles ils peuvent accueillir d' autres élèves que les leurs. L' aide individualisée peut aussi être conduite par les enseignants de français et de mathématiques avec les élèves qu' ils ont en cours.

D' autres enseignants peuvent intervenir, notamment en donnant des indications claires sur les besoins des élèves qu' ils auront détectés.

C - L' évaluation de l' aide individualisée

Dès l' année scolaire 1999-2000, la mise en place de l' aide individualisée fera l' objet d' une évaluation dans l' établissement, notamment au sein du conseil d' administration et du conseil de la vie lycéenne ; les corps d' inspection procéderont également à une évaluation globale du dispositif. Ce suivi permettra de revoir en tant que de besoin les modalités d' organisation de l' aide aux élèves dans les établissements.

Par ailleurs, la direction de l' enseignement scolaire a demandé à une équipe de chercheurs d' étudier les effets de la mise en place de l' aide individualisée conformément aux objectifs qui lui ont été fixés.

D - La formation des enseignants

Dans les établissements scolaires, toutes les dispositions seront prises par les personnels de direction et d' éducation afin de mobiliser les équipes pédagogiques et de créer les conditions et l' environnement les plus favorables à la mise en œuvre de l' aide individualisée. Il s' agit de définir, au sein de l' établissement, un projet collectif d' aide aux élèves porteur de pratiques pédagogiques nouvelles et notamment d' en préciser les objectifs, l' organisation, les contenus et l' évaluation.

Des actions de formation seront réalisées en direction des enseignants de français et de mathématiques chargés de cette aide pour permettre le développement de compétences générales liées à la notion d' aide individualisée auprès d' élèves en difficulté et de compétences spécifiques associées à leur champ disciplinaire. Par ailleurs, les actions de formation d' initiative nationale aideront à la mobilisation des personnels d' encadrement : une action nationale menée

conjointement par la direction de l'enseignement scolaire et la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement réunira des chefs d'établissement et des représentants des corps d'inspection ; une université d'été, impliquant ces mêmes personnels ainsi que des personnes-ressources des académies, aura lieu sur le thème dès juillet prochain.

A n n e x e II

LES ATELIERS D'EXPRESSION ARTISTIQUE

Les ateliers d'expression artistique représentent une innovation importante dans la réforme des lycées. Si la mission fondamentale du lycée est bien la transmission des connaissances, il a en même temps à assurer le développement de l'élève en tant qu'individu. Il doit lui donner les moyens de conduire en pleine responsabilité sa vie personnelle, sa vie civique et professionnelle, en le rendant capable d'adaptation et de créativité.

Les ateliers d'expression artistique sont un moment privilégié de cette éducation : ils contribuent à l'épanouissement de l'élève et sont le moyen de réaffirmer le plaisir d'apprendre par la mise en place de processus d'appropriation des savoirs et des savoir-faire. Ils sont construits autour d'un projet annuel défini par une équipe de formateurs composée d'enseignants et de partenaires, qui prend en compte la demande des lycéens.

A - Caractéristiques des ateliers d'expression artistique

1 - La pratique artistique est au centre des ateliers d'expression artistique.

2 - Les ateliers d'expression artistique sont animés et coordonnés par des enseignants volontaires de toutes les disciplines, et notamment par des spécialistes des domaines artistiques.

3 - Ils sont organisés en **partenariat** avec des intervenants qualifiés relevant du secteur culturel. Ils s'appuient sur les ressources artistiques et culturelles de l'environnement et favorisent l'accès à l'art vivant. Les modalités de fonctionnement du partenariat sont déterminées par l'équipe en fonction du projet.

4 - Élaborés en concertation entre enseignants, partenaires et élèves, les ateliers d'expression artistique s'organisent autour d'un **projet pédagogique** spécifique qui accueille le projet personnel de l'élève et s'inscrit dans le projet de l'établissement. Ils impliquent le conseil de la vie lycéenne. Ils sont présentés au conseil d'administration selon la procédure classique du projet d'établissement.

5 - Les ateliers d'expression artistique accueillent des **lycéens volontaires** tous niveaux confondus et sans distinction de série.

6 - Les ateliers d'expression artistique sont interniveaux et disposent d'un **volume horaire annuel** de 72 heures par atelier. Ces heures peuvent être modulées en fonction du projet de chaque atelier, par exemple par regroupement d'heures ou de journées banalisées.

7 - Dans les lycées où existent des ateliers de pratique artistique, les équipes pédagogiques sont invitées à faire évoluer leurs projets en fonction des recommandations prévues dans le présent texte et du volume horaire indiqué ci-dessus. Cette substitution devra tenir compte de l'investissement des équipes dans les choix pédagogiques déjà concertés.

B - Objectifs et contenus

Par les modalités de leur mise en oeuvre, leurs contenus et leurs objectifs les ateliers d'expression artistique se différencient des ateliers de pratique artistique en collège, des filières et des options artistiques en lycée.

1 - Objectifs

Les ateliers ont pour objectif de donner aux élèves le plaisir de l'expression personnelle, le goût de l'investigation, de l'exploration et de la prise de risque. Ils les initient à une démarche expérimentale permettant une progression non linéaire accueillant l'imprévu. Ils leur donnent également le sens de la solidarité induite par la pratique collective

Par la pratique artistique et culturelle et par la réflexion qui s'y rattache, les ateliers conduisent les élèves à développer leur imaginaire, à mettre en oeuvre leur créativité et leur autonomie, à s'investir corporellement.

Par ailleurs, l'exploration d'un champ élargi de savoirs et de savoir-faire, intégrant les nouvelles